

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. PALVADEAU Christian

Absents ayant donné procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021_078 du 23/09/2021

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS D'HUISSIER - AVIS D'OPPOSITION TIERS DETENTEUR

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Le comptable public avait engagé une procédure d'opposition à tiers détenteur suite à l'émission d'un titre de recette relatif au calcul d'une participation à l'assainissement collectif en 2017. Cette poursuite à l'encontre d'un administré fait suite à l'obtention d'un permis de construire, délivré le 29/01/2016 pour la construction d'une maison individuelle. Une erreur d'adresse lors de l'envoi du titre de perception a déclenché une poursuite et le décompte de frais d'huissier à hauteur de 226,44 € qui ont été prélevés directement sur le salaire du redevable.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à :

- **DÉCIDE** la remise gracieuse de la dette et le rembourser les frais d'huissier pour un montant de 226,44 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, ~~signé tous les membres~~
présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.